



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux : 29*

*Membres présents : 17*

*Procurations : 3*

*Votants : 20*

*Absents : 9*

*Date de convocation : 22/03/2024*

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
05/04/2024*

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CHARLES-SALMON, Elodie ALBA.

**Excusés avec procurations :** Orlane LABAT à Malika BESOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

**Absents :** Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-12</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p>Budget primitif 2024-Budget principal de la ville</p> <p><b>Rapporteur :</b> Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants.</p> <p>Vu l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.</p> <p>Vu la présentation du budget primitif 2024, reprenant la maquette budgétaire et le document de présentation joints à la présente délibération.</p>
	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver le budget primitif 2024 conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération :</li> <li>• par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,</li> <li>• par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.</li> </ul>

N° DEL/2024-2-12		DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	11 917 836.00 €	11 917 836.00 €		
Section d'investissement	13 535 182.00 €	13 535 182.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>25 453 018.00 €</b>	<b>25 453 018.00 €</b>		

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

